

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Président

**Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur le territoire communautaire**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-40 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et l'article R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Pontarlier en date du 19 décembre 2023 validant la création d'un crématorium ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Pontarlier en date du 13 février 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée pour la création et l'exploitation du crématorium du Grand Pontarlier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Pontarlier en date du 9 avril 2024 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium du Grand Pontarlier ;

Vu la décision n° E25000048/25 du 4 juin 2025 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant madame Virginie HABERT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2025 portant décision d'examen au cas par cas et décidant de ne pas soumettre le projet de création de crématorium à évaluation environnementale ;

Vu l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

Considérant le projet de crématorium du Grand Pontarlier sis sur un terrain communautaire de la ZAE des Gravilliers, classé en zone UYdu PLUIH qui permettra de répondre aux attentes de la population du Grand Pontarlier et plus largement du Haut Doubs en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de crémation dans les obsèques depuis de nombreuses années

Considérant la création et l'exploitation du crématorium du Grand Pontarlier confiées à la Société Publique Locale «Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier »

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1** – Objet de l'Enquête Publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium du Grand Pontarlier qui sera déposée par la CCGP.

Ce projet permettra de répondre à l'attente de plus en plus prégnante de la population de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans la continuité du pôle funéraire, situé 10 rue Charles Maire à Pontarlier, créé en 2019 et qui permettra de compléter et finaliser le service public du funéraire par la création d'un crématorium sur Pontarlier à destination de tout le territoire du Haut Doubs.

Le terrain destiné à accueillir le crématorium d'une contenance totale de 38a 51ca (parcelle BM n) 357 d'une contenance de 20a 73ca et BM n° 358 d'une contenance de 17a 78ca) est situé sur la zone d'activités des Gravilliers, rue Charles Marie Lagier.

La construction et l'exploitation ont été confiées par voie de délégation de service public pour une durée de 32 ans (durée des études comprises) à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » sise 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

Le crématorium du Grand Pontarlier est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 380 crémations lors de sa mise en service pour atteindre 700 crémations au terme de la concession.

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de coopération intercommunale, compétente, conformément à ses statuts en matière de gestion du service extérieur des pompes funèbres dont la construction et la gestion d'une chambre funéraire et la construction et la gestion d'un crématorium et représenté par son Président, Monsieur Patrick Genre.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de

#### **ARTICLE 2** – Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 4 juin 2025, Madame Virginie HABERT a été désignée commissaire- enquêteur. En cas d'empêchement de Madame Haber, cette dernière sera remplacée par sa suppléante Madame Yolande GUYOTON.

#### **ARTICLE 3** – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 25 août 2025 au 9 septembre 2025 pour une durée de 16 jours consécutifs.

#### **ARTICLE 4** – Formes et supports de l'enquête publique - Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, sous forme papier et en version numérique, consultable sur un poste informatique à la CCGP, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au service urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, désigné siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les pièces du dossier soumis à enquête publique seront également disponibles, sous format numérique, durant l'enquête publique sur Internet à l'adresse suivante : et sur le site de la CCGP.

Conformément au Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement du 23 mai 2025.

#### **ARTICLE 5** – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium du Grand Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier les :

- Lundi 25 août 2025 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 3 septembre de 17 heures à 19 heures
- Mardi 9 septembre de 17 heures à 19 heures.

#### **ARTICLE 6** – Dépôt des observations et propositions relatives à l'enquête publique

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- En les consignant dans le registre papier d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête, 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur :
- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête à l'attention de Madame le commissaire enquêteur ou déposé à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier – Service Urbanisme. Il est à noter que les courriers seront annexés au registre papier détenu par la CCGP et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période de l'enquête.
- Sur le registre dématérialisé sur le site Internet,
- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : (uniquement pendant la durée de l'enquête).

Les observations et propositions transmis par voie numérique seront consultables sur le site Internet précisé.

#### **ARTICLE 7** – Mesures relatives à la publicité

Un avis d'enquête publique, portant ces indications à la connaissance du public, fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au siège de la CCGP et en mairie de Pontarlier au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le demandeur à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le 9 août 2025, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que les certificats d'affichage produits par le demandeur et le Maire de Pontarlier.

**ARTICLE 9** – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et numérique, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la CCGP le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de des conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté », un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur son site Internet.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1979 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**ARTICLE 10** – A l'issue de l'enquête publique, le projet de création du crématorium du Grand Pontarlier, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur, des observations du public, le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium sera déposé en Préfecture.

Le Préfet du Département du Doubs prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium du Grand Pontarlier ainsi que l'ensemble des documents recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation conformément à l'article L.222-40 du CGCT.

**ARTICLE 11-**

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à Madame le commissaire-enquêteur mentionné à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon ;

Le Commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ?

Fait à PONTARLIER, le

Le Président,

Patrick GENRE